

Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Veyle Rapport de présentation

Dossier adopté en septembre 2021
Vu pour être annexé à notre délibération du 27 septembre 2021



Le Président
Christophe GREFFET



REDACTEURS



INDDIGO

SOMMAIRE

TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	4
1. LE TERRITOIRE DE LA CC DE LA VEYLE.....	5
1.1 Découpage administratif	5
1.2 Démographie	6
1.3 Occupation des sols	7
1.4 Les compétences de la Communauté de communes	8
2. CONTEXTE DU PCAET ET METHODOLOGIE	8
3. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PCAET	9
3.1 La gouvernance mise en place	9
3.2 La mobilisation des parties prenantes	10
4. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES	11
4.1 Le contexte local	12
4.1.1 Schéma de Cohérence Territorial	12
4.1.2 Plan Local d'Urbanisme	12
4.1.1 Les Contrats de Milieu.....	13
4.1.2 L'Agenda 21 du Département de l'Ain	13
4.2 Le contexte regional	13
4.2.1 Le SRADDET	13
4.2.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).....	15
4.3 Le contexte national	16
4.3.1 La loi TEPCV.....	16
4.3.2 Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	18
4.3.3 La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	18
4.3.4 Le Plan national d'adaptation au changement climatique.....	19
5. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC.....	20
5.1 Combien coûte l'énergie sur le territoire ?	20
5.2 Le territoire consomme	21
5.3 Le territoire produit.....	23
5.4 Le territoire émet des gaz a effet de serre	23

5.5	Et la qualité de l'air ?	24
5.6	Le changement climatique, sur notre territoire, se traduit par :	25
6.	LA STRATEGIE DU PCAET	26
6.1	Objectifs strategiques	27
6.1.1	Objectifs chiffrés air, énergie, climat	27
6.1.2	Objectifs réseaux.....	27
6.1.3	Objectifs renforcement du stockage carbone et matériaux biosourcés.....	28
6.1.4	Objectifs adaptation au changement climatique.....	28
6.2	Objectifs opérationnels	29
6.2.1	Réduction de la consommation énergétique	29
6.2.2	Production d'énergies renouvelables	30
7.	LE PLAN D'ACTIONS	32
8.	DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION	35
8.1	Les indicateurs	35
8.2	Le processus d'évaluation	35
9.	GOUVERNANCE DU PCAET.....	36

TABLE DES ILLUSTRATIONS

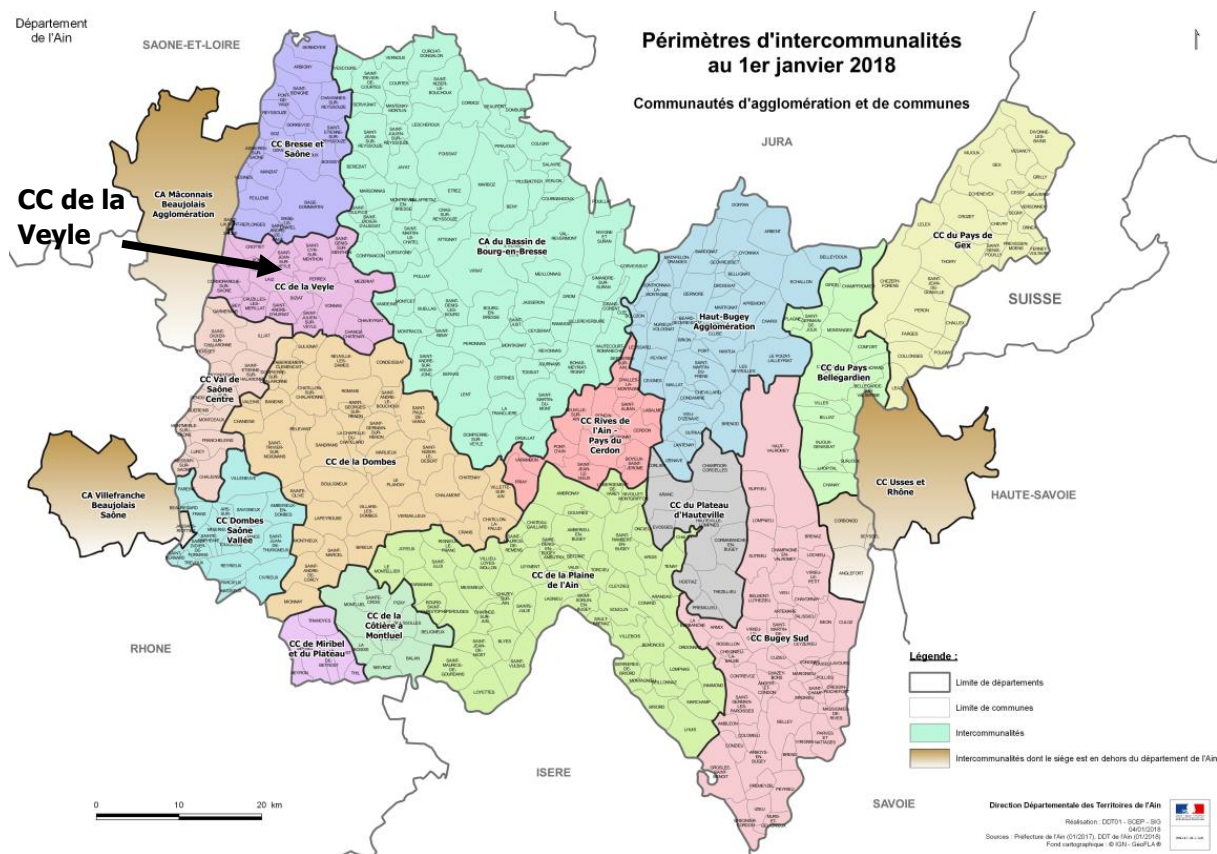
Table des figures

Figure 1 : Carte des intercommunalités de l'Ain au premier janvier 2018.....	5
Figure 2 : Carte du territoire de la CC de la Veyle	6
Figure 3 : Comparaison de l'occupation des sols du département et de la CC	7
Figure 4 : L'occupation des sols en 2018 (source : site Géoportail)	7
Figure 5 : Synthèse des objectifs Air, énergie climat de la loi TEPCV, article L.100-4-I	17
Figure 6 : Objectifs du PREPA – source Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire	18
Figure 7 : Objectifs du SNBC en lien avec le PCAET	19
Figure 8 : Décisions du COPIL du 04 juillet 2019 pour la réduction des consommations d'énergie.....	30
Figure 9 : Décisions du COPIL du 04 juillet 2019 pour le développement des énergies renouvelables	31

1. LE TERRITOIRE DE LA CC DE LA VEYLE

1.1 DECOUPAGE ADMINISTRATIF

La Communauté de Communes de la Veyle a été créée en 2017 et résulte de la fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle. Elle regroupe 18 communes pour un peu près de 22 000 habitants sur un territoire de 212 km².



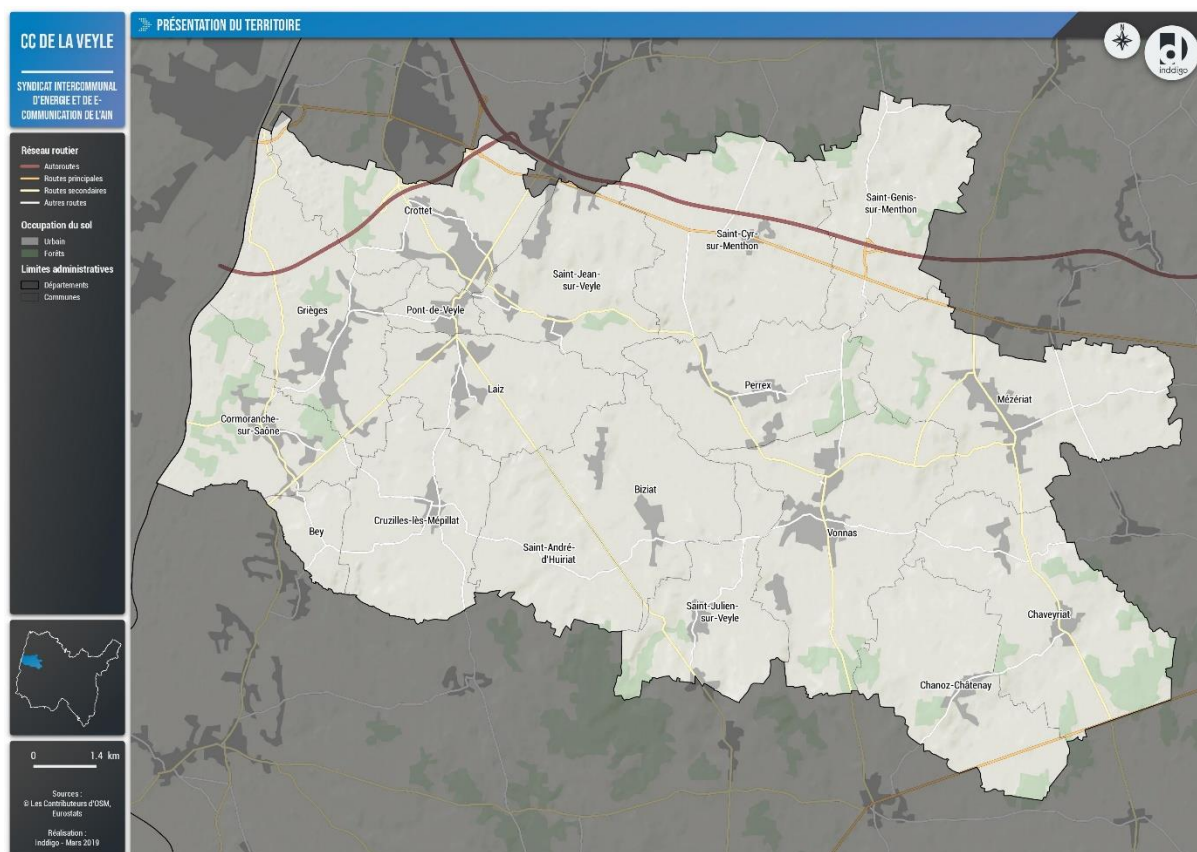


Figure 2 : Carte du territoire de la CC de la Veyle

1.2 DEMOGRAPHIE

Selon l'INSEE, la densité de population est de 111 habitants/km² pour le département (données 2016). Le territoire présente une densité légèrement inférieure avec 103 hab/km².

La croissance démographique est de + 0,8% / an, le territoire est principalement habité par des familles et des personnes âgées, la population est vieillissante et on observe un phénomène de cohabitation comme à l'échelle nationale.

Enfin, on observe une faible densité de logements (11/ha), ceci impactant notamment la consommation d'espace.

1.3 OCCUPATION DES SOLS

Le territoire est essentiellement occupé par des zones agricoles (à 85%), bien supérieur à la moyenne départementale (54%). Les surfaces artificialisées représentent 7% du territoire, ce qui est identique à la moyenne du département (7%). Les forêts et milieux naturels représentent 6% du territoire, ce qui est très inférieur à la moyenne départementale (36%).

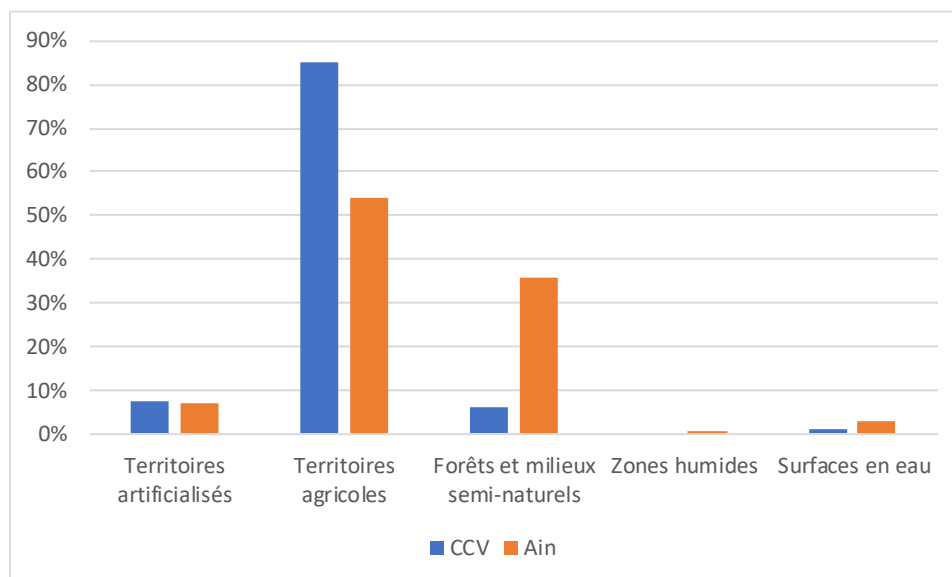


Figure 3 : Comparaison de l'occupation des sols du département et de la CC

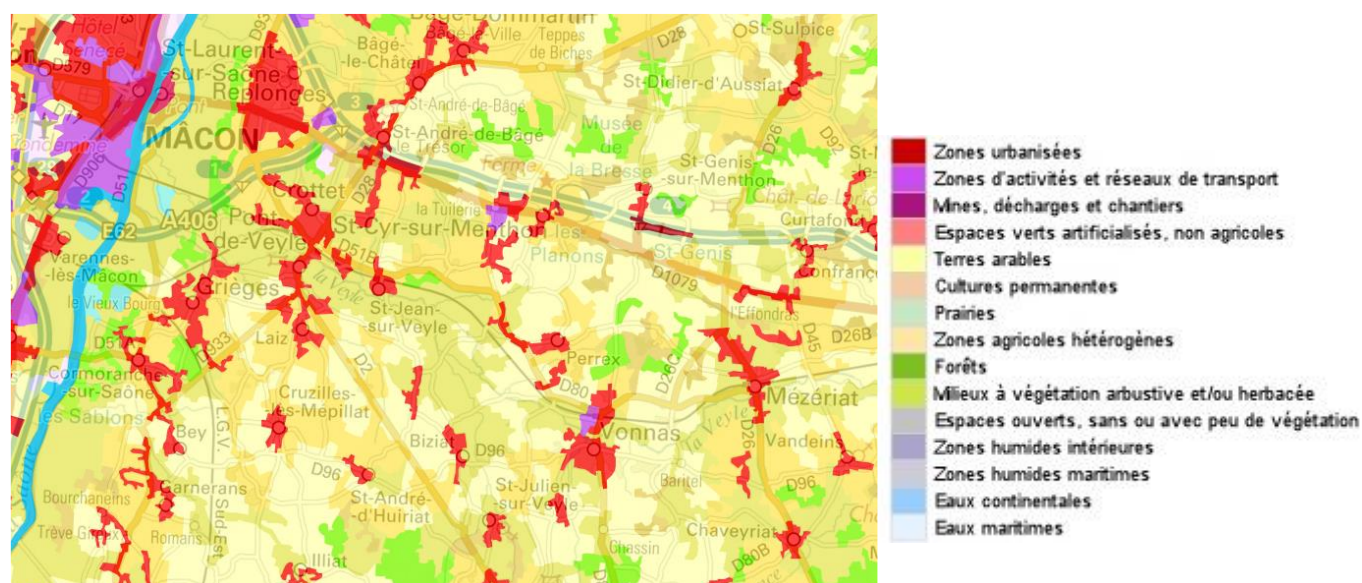


Figure 4 : L'occupation des sols en 2018 (source : site Géoportail)

1.4 LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes exerce des compétences obligatoires, à savoir :

- Aménagement du territoire (SCoT, ZAC, PLU),
- Actions de développement économique,
- Gestion des milieux aquatiques et des inondations (GEMAPI),
- Collecte et traitement des déchets,
- Aire d'accueil des gens du voyage.

Mais aussi des compétences optionnelles :

- Développement de l'offre touristique,
- Solidarité intergénérationnelle, vie associative et sportive,
- Actions sociales d'intérêt communautaire,
- Renforcement des services au public,
- Animation du territoire et culture.

2. CONTEXTE DU PCAET ET METHODOLOGIE

A travers le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, démarche réglementaire, la collectivité se fixe des objectifs stratégiques pour :

- réduire la consommation énergétique du territoire,
- augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- réduire la pollution atmosphérique du territoire,
- s'adapter au changement climatique.

Le PCAET est établi pour 6 ans, donc sur la période 2020-2025, évalué à la mi-parcours, puis remis à jour au terme des 6 ans.

Le présent document constitue le document final du Plan Climat Air Energie Territorial.

Il présente :

- le processus de construction du PCAET
- l'articulation avec les autres politiques publiques locales, régionales et nationales
- une synthèse du diagnostic (le rapport détaillé est disponible auprès de la collectivité, et fourni également aux services de l'Etat)
- la stratégie et les objectifs (le rapport détaillé est disponible auprès de la collectivité, et fourni également aux services de l'Etat)
- le plan d'actions, et son articulation avec la stratégie
- la gouvernance et les modalités de suivi et d'évaluation du PCAET

3. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PCAET

3.1 LA GOUVERNANCE MISE EN PLACE

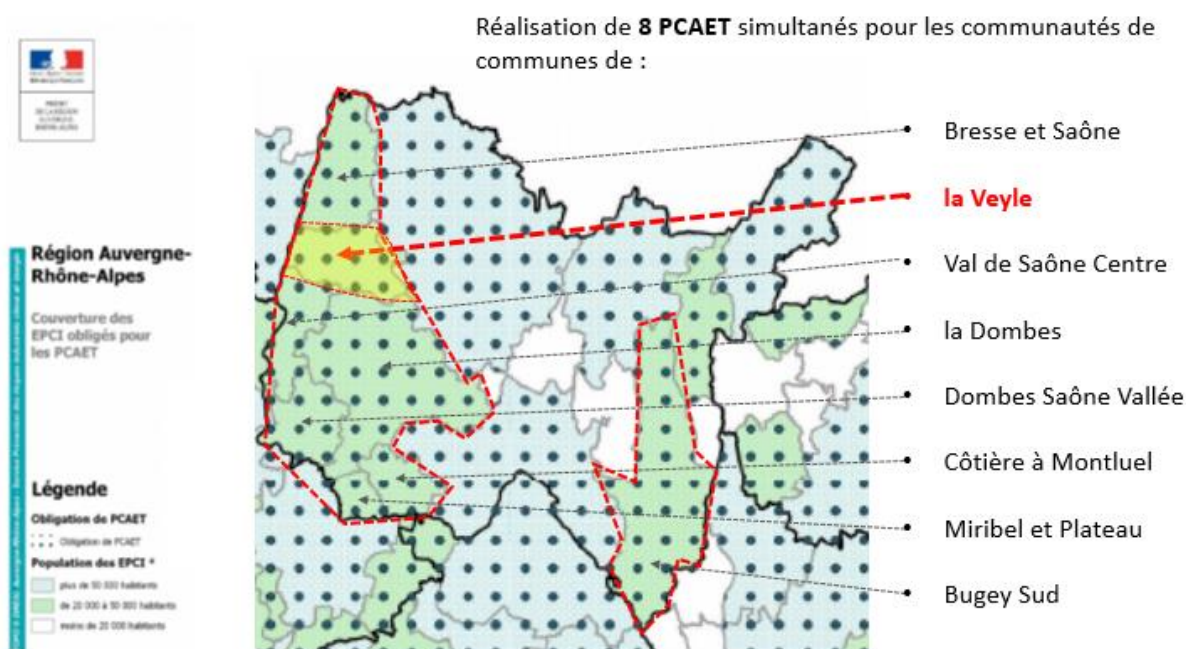
A l'échelle de l'EPCI, les 2 instances de gouvernance mobilisées sont :

- Un Comité de pilotage (COPIL), présidé par le Président de la communauté de communes et composé des différents maires. Le COPIL se réunit au lancement de la démarche et à l'issue de chaque grande étape de la démarche, pour validation.
- Un Comité Technique (COTECH), composé du Président et des vice-présidents de la communauté de communes, ainsi que d'élus s'étant portés volontaires

Le Bureau a été également associé, à chaque étape de validation après passage en COPIL.

Une présentation du projet de PCAET a été votée à l'unanimité par le conseil communautaire du 9 mars 2020.

A l'échelle départementale, la CC de la Veyle, participe aux réunions de l'équipe projet rassemblant les 8 EPCI engagés en parallèle dans la construction de leur PCAET, à savoir les communautés de communes de : Miribel et Plateau, Bresse et Saône, Val de Saône Centre, La Dombes, Dombes Saône-Vallée, Côtière à Montluel & Bugey Sud.



3.2 LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Différents temps forts et modalités de mobilisation des parties prenantes, en interne et en externe, ont permis de construire le PCAET, de façon transversale :

La construction du **diagnostic** a été réalisée sur la base de données collectées auprès de l'OREGES mais également auprès de l'EPCI, via la mobilisation d'acteurs locaux et des différents services. Il a ensuite été présenté et validé en COPIL en Mai 2019.

La **stratégie** a été construite autour de 2 temps forts :

- Un atelier de concertation dédié à la stratégie s'est tenu le 21 juin 2019. Ainsi, une quinzaine d'élus de la Communauté de communes de la Veyle, et quelques partenaires, ont débattu des enjeux énergétiques, défini des priorités stratégiques et établi un niveau d'ambition à l'horizon 2030, à travers des objectifs opérationnels.
- Un COTECH mutualisé avec le COTECH d'élaboration du PADD du PLUi le 28 juin 2019
- Un COPIL de validation, le 04 juillet 2019.

Enfin, l'élaboration du **plan d'actions** s'est déroulée de façon participative à la fois à une échelle départementale et à une échelle locale.

En effet, 3 ateliers de co-construction ont été mutualisés avec les autres EPCI, et proposés ainsi aux élus et services des collectivités, ainsi qu'aux acteurs du territoire. Ils ont permis de débattre autour d'une centaine de propositions d'actions, sur les thématiques transversales suivantes :

- Adaptation au changement climatique (6 EPCI)
- Energies Renouvelables (8 EPCI)
- Agriculture (7 EPCI).

En format plus restreint, 2 ateliers ont été organisés en commun avec la Communauté de communes Bresse et Saône, sur les thématiques :

- Rénovation du bâti
- Mobilité

Enfin à l'échelle de la CC de la Veyle, 1 atelier avec les acteurs du monde économique du territoire a également été organisé.

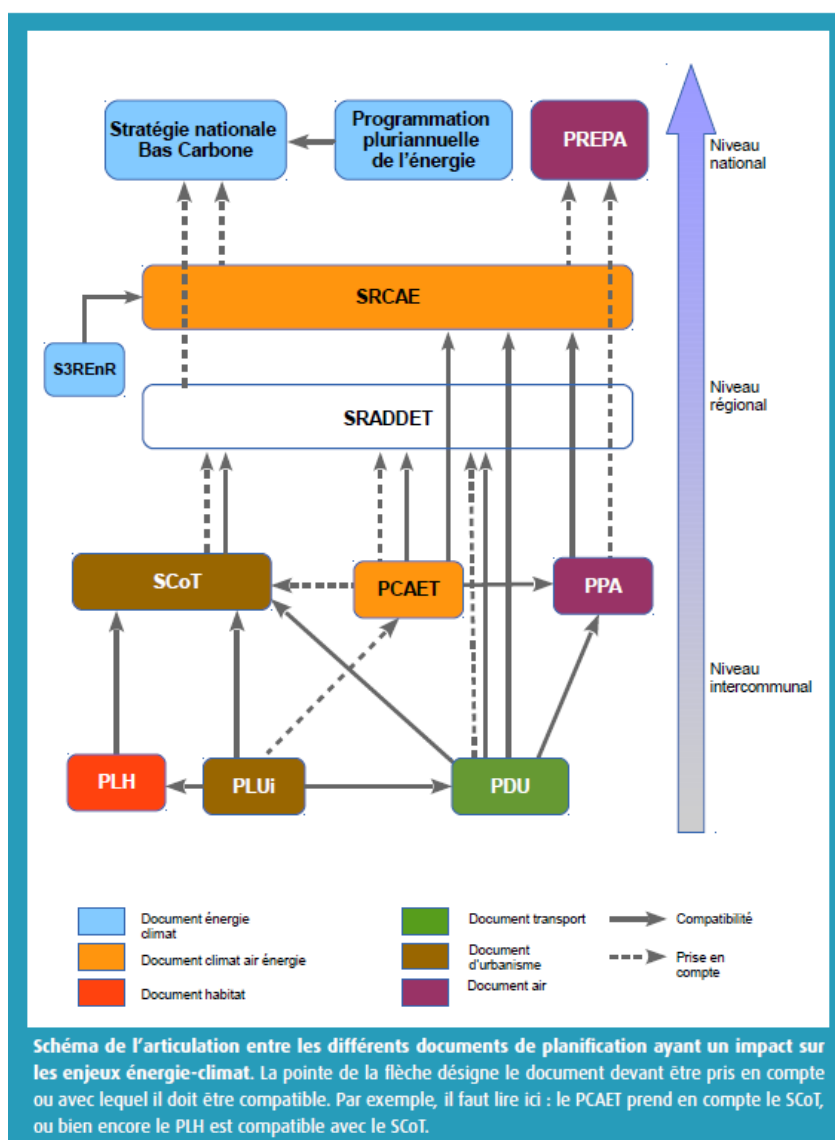
Soit 6 ateliers d'une demi-journée sur la période d'octobre à décembre 2019. Les élus ont également été conviés à une journée de 3 visites de sites (chaufferie bois, ferme biologique, unité de méthanisation) en octobre 2019.

Ces ateliers ont donné lieu à l'élaboration d'un projet de plans d'actions, validé en COPIL le 16 Janvier 2020, après avoir été consolidé en COTECH, le 07 Janvier 2020.

4. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

Pour mémoire, le schéma ci-dessous rappelle l'articulation du PCAET avec les autres documents cadres.
En particulier :

- Le PCAET doit être compatible avec le SRADDET,
- Le PCAET doit être compatible avec le PPA,
- Le PCAET doit prendre en compte le SCOT, en cours d'élaboration à l'échelle des 2 CC Bresse et Saône et de la Veyle.
- Le PLUi, en cours d'élaboration, doit prendre en compte le PCAET.



Source CEREMA « Planification énergie-climat, PLUi, quelles articulations ? »

« Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales » ;
« Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

4.1 LE CONTEXTE LOCAL

4.1.1 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Le territoire de la CC de la Veyle est intégralement couvert par le SCoT Bresse Val de Saône, qui couvre donc les territoires de la CC Bresse et Saône et de la CC de la Veyle. Ce SCoT est en cours d'élaboration.

Le diagnostic a été élaboré sur la période 2018/2019, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été approuvé en comité syndical le 21 Janvier 2020, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est en cours d'élaboration, l'arrêt et l'approbation sont prévues pour 2021.

Sur les enjeux écologiques et énergétiques, le SCOT Bresse Val de Saône définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) les objectifs suivants :

- Réduire la vulnérabilité du territoire par un développement plus soutenable
 - Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
 - Eviter l'exposition des populations aux risques, nuisances et pollutions
 - Tendre vers une neutralité carbone
 - Offrir des solutions de mobilité dans un contexte de faible densité
- Valoriser les ressources locales pour développer les activités et l'emploi
 - Faire de l'espace agricole et naturel un pilier de l'organisation du territoire
- Adapter les conditions d'accueil aux évolutions socio-démographiques et à l'habitat
 - Porter une ambition plus forte sur le renouvellement urbain, avant toute construction neuve.

4.1.2 PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Les objectifs, le contenu, les modalités d'élaboration, de révision et de suivi du PLU (ou du PLUi) sont définis dans le cadre du code de l'urbanisme (Livre I – Titre II – Chapitre III).

La Communauté de communes de la Veyle s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour ses 18 communes par délibération le 23 Avril 2018.

La phase du diagnostic s'est déroulée de septembre 2018 à mai 2019. Elle est structurée autour de trois axes : social, économique et environnemental. Une réunion publique s'est tenue le 13 mai 2019 à Vonnas pour présenter cet état des lieux aux habitants.

La phase de conception du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est déroulée de mai 2019 à janvier 2020. Une réunion publique a eu lieu le 28 novembre 2019 à Saint-Jean-sur-Veyle pour présenter aux habitants les grandes orientations de développement du territoire d'ici 2030. Le projet a été débattu par les élus communaux et communautaires en décembre 2019 et janvier 2020.

La prochaine phase est la conception du règlement, du zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elle est en cours et sera terminée au printemps 2021. D'ici là, une troisième réunion publique aura lieu pour échanger avec les habitants sur ces thématiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables pour 2032 s'articule autour de 4 axes :

- Un projet de territoire équilibré et ambitieux,
- Une économie dynamique et durable,
- Un cadre de vie attractif,
- La modération de la consommation foncière.

4.1.1 LES CONTRATS DE MILIEU

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est un programme d'actions, volontaire et concerté, sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Le territoire bénéficie de contrats de rivière pour la Saône et ses milieux annexes, ainsi que pour la Veyle.

4.1.2 L'AGENDA 21 DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Le Département de l'Ain dispose d'un Agenda 21 s'étendant sur la période 2016 – 2021.

Cet Agenda 21 s'articule autour de 4 enjeux donnant lieu à plusieurs orientations.

- enjeu n°1 – Développer un territoire, une économie et une politique touristique durables (4 orientations)
- enjeu n°2 – Préserver les ressources naturelles et les paysages de l'Ain (3 orientations)
- enjeu n°3 – Agir pour les solidarités en matière sociale, culturelle et sportive (7 orientations)
- enjeu n°4 – Développer l'exemplarité de la collectivité départementale (6 orientations)

Le PCET est un volet de l'agenda 21.

Le PCAET de la CC de la Veyle est en cohérence avec les actions de l'agenda 21.

4.2 LE CONTEXTE REGIONAL

4.2.1 LE SRADDET

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) a été approuvé par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019.

Les objectifs des PCAET doivent être compatibles avec les objectifs du SRADDET.

Ci-après les objectifs par thématique et par secteur.

➡ Objectifs de réduction des consommations d'énergie

Secteur	Résultats sectoriels en 2030 par rapport à 2015	Part de la consommation énergétique du secteur en 2030	Résultats sectoriels en 2050 par rapport à 2015
Bâtiment résidentiel	-23 % sur la consommation par habitant -37 % de chauffage par m2	28 %	- 38% sur la consommation globale - 49% sur la consommation par habitant.
Bâtiment tertiaire	-12 % sur la consommation	17 %	-30% sur la consommation
Industrie	-3% sur la consommation	22 %	-45% sur la consommation
Mobilité	-15% sur la consommation	32 %	-11 % sur la consommation
Agriculture	-24 % sur la consommation	1 %	-28 % sur la consommation
Au global	-23% de consommation par habitant -15% de consommation globale	1 % 100 %	-45 % sur la consommation par habitant -34 % sur la consommation globale

Source : Rapport d'objectifs - SRADDET adopté le 20 décembre 2019 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes

➡ Objectifs de développement de la production en énergies renouvelables

Filière	Production 2015 en GWh	Production 2023 en GWh	Production 2030 en GWh	Part	Production 2050 en GWh	Part
Hydroélectricité	26 345	26 984	27 552	39 %	27 552	30 %
Bois Energie	13 900	16 350	19 900	28 %	22 400	25 %
Méthanisation	433	2 220	5 933	8 %	11 033	12 %
Photovoltaïque	739	3 849	7 149	10 %	14 298	16 %
Eolien	773	2 653	4 807	7 %	7 700	8,5%
PAC/Géothermie	2 086	2 470	2 621	4 %	3 931	4 %
Déchets	1 676	1 579	1 499	2 %	1 500	1 %
Solaire thermique	220	735	1 490	2 %	1 862	2 %
Chaleur fatale	0	155	271	0 %	571	0,5%
TOTAL	46 173	56 996	71 221	100 %	90 846	100 %

Source : Rapport d'objectifs - SRADDET adopté le 20 décembre 2019 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes

➡ Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Objectif	2015-2030	2015-2050
NOX	-44%	-78%
PM10	-38%	-52%
PM2.5	-47%	-65%
COVNM	-35%	-51%
NH3	-5%	-11%
Objectif	2005-2030	2005-2050
SO2	-72%	-74%

Source : Rapport d'objectifs - SRADDET adopté le 20 décembre 2019 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes

➡ Objectifs de réduction des émissions de GES

L'objectif régional est d'atteindre une baisse de 40% des GES, d'origine énergétique et non-énergétique, à l'horizon 2030 par rapport aux émissions constatées en 2015 ; en s'attaquant en priorité aux secteurs les plus émetteurs à savoir, dans l'ordre, les transports, le bâtiment (résidentiel-tertiaire), l'agriculture et l'industrie.

4.2.2 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE).

La Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs en termes de quantité d'eau et de qualité d'eau dans le but d'atteindre un « bon état écologique ». Son application s'effectue à travers le SDAGE Rhône Méditerranée. Les objectifs environnementaux fixés par la directive sont les suivants :

- La non-détérioration des masses d'eau,
- Le bon état (écologique et chimique) pour les masses d'eau de surface,
- Le bon potentiel écologique et bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées,
- Le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines,
- La suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires d'ici 2020.
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, comporte notamment un volet pour l'adaptation au changement climatique, qui vise à économiser l'eau, et mieux répartir la ressource. De plus, une nouvelle disposition incite les collectivités, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, à compenser l'urbanisation de nouvelles zones par la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées, à hauteur de 150% de la nouvelle surface imperméabilisée.

Le SDAGE comporte 3 orientations majeures :

- Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations,
- Préserver et restaurer les zones humides,
- Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable pour protéger la santé humaine.

Le territoire de la CC de la Veyle n'est concerné par aucun SAGE.

4.3 LE CONTEXTE NATIONAL

4.3.1 LA LOI TEPCV

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) fixe les objectifs principaux suivants, à l'échelle nationale :

	2020	2025	2030	2050
Emissions de GES			-40%/1990	-75%/1990
Consommation énergétique finale			-20%/2012	- 50% / 2012
Consommation énergétique primaire énergies fossiles			-40%/2012 *	
Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	23%		32%	
Part des énergies renouvelables/production d'électricité			40%	
Part des énergies renouvelables/consommation finale de chaleur			38%	
Part des énergies renouvelables/consommation finale de carburant			15%	
Part des énergies renouvelables/consommation de gaz			10%	
Part du nucléaire dans la production d'électricité		50%		
Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques				
Rénovation du parc immobilier niveau "BBC rénovation"				100%
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	50%			
Production de chaleur et de froid renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur			x 5 **	

* Objectif revu à la suite de la parution de la loi Energie-Climat du 08/11/19

Figure 5 : Synthèse des objectifs Air, énergie climat de la loi TEPCV, article L.100-4-I

4.3.2 LE PLAN NATIONAL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (PREPA)

Fixé par l'article 64 de la loi TEPCV, le PREPA est composé :

Du décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs de réductions à horizon 2020, 2025 et 2030 pour les cinq polluants visés (SO₂, NO_x, NH₃, COVNM, PM_{2,5}), conformément aux objectifs européens définis par la directive (UE) 2016/2284 sur la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,

Arrêté du 10 mai 2017 établissant le PREPA. Ce texte fixe les orientations et actions de réduction dans tous les secteurs pour la période 2017-2021.



POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 57 %

Figure 6 : Objectifs du PREPA – source Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

4.3.3 LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a fixé des budgets carbone - par décret- pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national), ainsi que des orientations sectorielles pour une économie décarbonée, pour atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi. Les principaux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur sont repris ci-après :

SECTEURS	OBJECTIFS DU SNBC	
	A horizon 2030	A horizon 2050
OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES		
Tous transports	-28% /2015	Décarbonation complète
Bâtiments	-49% /2015	Décarbonation complète
Agriculture	-18% /2015	-46% /2015
Industrie	-35%/2015	-81% /2015

Figure 7 : Objectifs du SNBC en lien avec le PCAET

4.3.4 LE PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'objectif général du Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2) est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.

« La concertation a été organisée selon six domaines d'action qui structurent ainsi les priorités du PNACC-2 :

- les actions du domaine « Gouvernance » ont pour ambition d'articuler efficacement les échelons nationaux et territoriaux et d'impliquer la société autour de la mise en œuvre et du suivi du PNACC-2, en ayant une attention particulière pour l'outre-mer ; elles veilleront à assurer la cohérence entre adaptation et atténuation et à renforcer le cadre juridique et normatif favorable à l'adaptation ;
- les actions proposées reposent sur les meilleures connaissances scientifiques et sur la sensibilisation de toute la population à la nécessité de lutter contre le changement climatique et de s'y adapter (domaine « Connaissance et information ») ;
- de nombreuses actions visent à protéger les personnes et les biens face aux risques climatiques (domaine « Prévention et résilience ») et à préparer les filières économiques aux changements attendus (domaine « Filières économiques »), ce qui accompagnera l'évolution et renforcera le potentiel de création d'emplois et d'innovation ;
- les actions privilégient partout où cela est possible les solutions fondées sur la nature (domaine « Nature et milieux ») ;
- certaines actions visent enfin à bénéficier des expériences menées dans les autres pays et à renforcer les capacités des acteurs français à accompagner les pays en développement dans leurs propres politiques d'adaptation au changement climatique (domaine « International »).

Le PCAET inclut également des actions visant à adapter le territoire au changement climatique, notamment sur le volet ressource en eau et biodiversité.

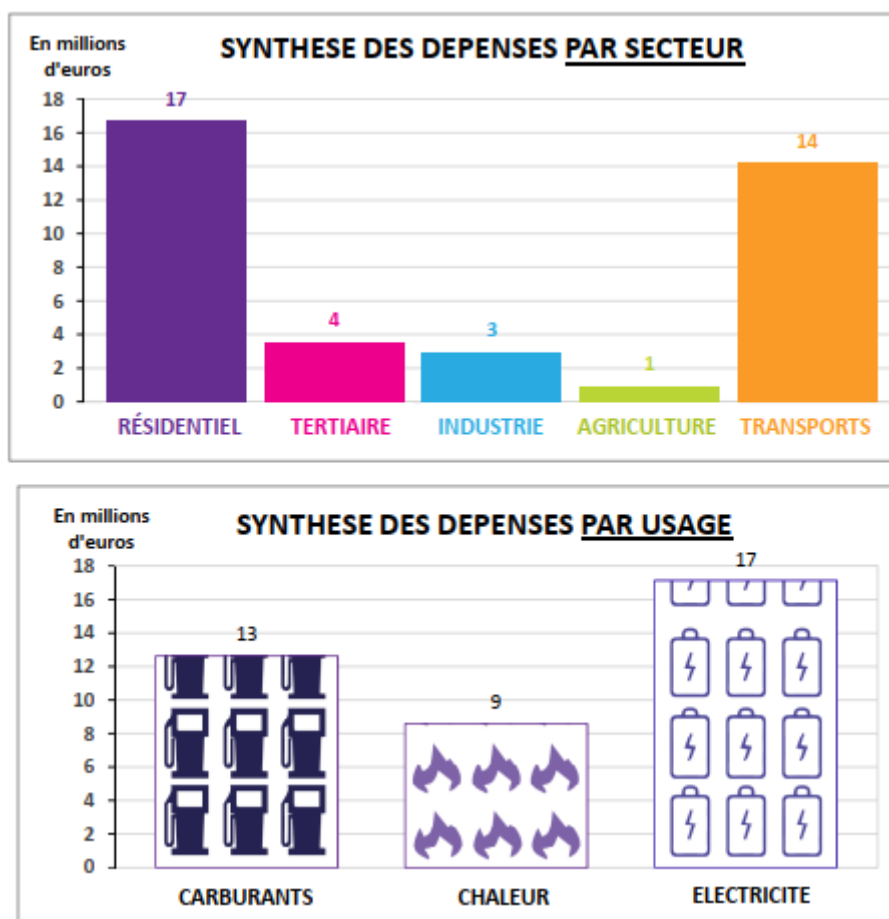
5. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

L'ensemble du diagnostic, état des lieux et potentiel, est détaillé dans un rapport complet disponible auprès de la Communauté de Communes et transmis également aux services de l'Etat en complément du présent document.

Pour une bonne compréhension de l'articulation entre enjeux territoriaux, stratégie et plan d'actions, sont rappelés ici des éléments clés de ce diagnostic.

5.1 COMBIEN COUTE L'ENERGIE SUR LE TERRITOIRE ?

La consommation énergétique du territoire, tout acteurs (particuliers, entreprises, grand public...) et usages confondus, représente une dépense annuelle de **39 millions d'€/an (données 2016)**. La production d'énergies renouvelables représente une recette annuelle de 4 millions d'€/an ainsi la facture énergétique nette du territoire s'élève à 35 millions d'€/an.



Les ménages sont le plus impactés : les dépenses pour se déplacer et se chauffer, sont de loin les plus importantes. 15 % des ménages dépensent plus de 10% de leurs revenus pour les besoins énergétiques des logements.

En réduisant la consommation d'énergie, et en développant les énergies renouvelables, c'est autant d'économies générées au quotidien, mais aussi pour développer et maintenir des emplois locaux.

5.2 LE TERRITOIRE CONSOMME ...

441 GWh /an, soit 19 MWh par habitant et par an (donnée 2016)

Dans l'Ain, la moyenne départementale est de 28 MWh/hab.an.

Les secteurs les plus consommateurs sont :

- Le résidentiel (38%)
- Le transport routier (33%)
- L'industrie (15%)

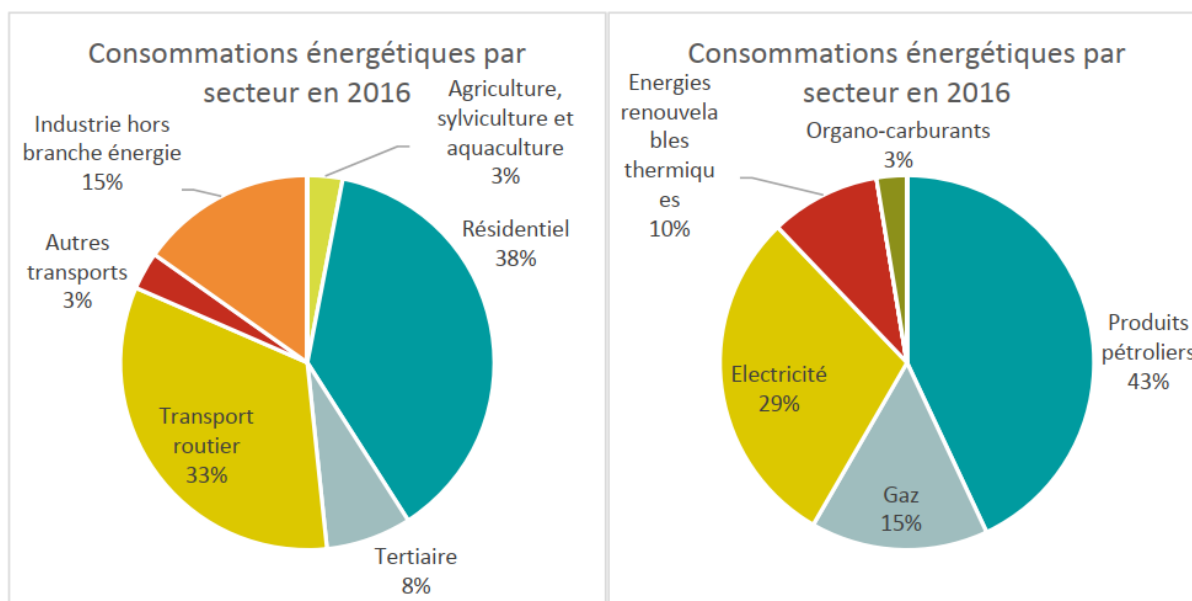


Centrale du Bugey

Production d'électricité = 25
654 GWh/an

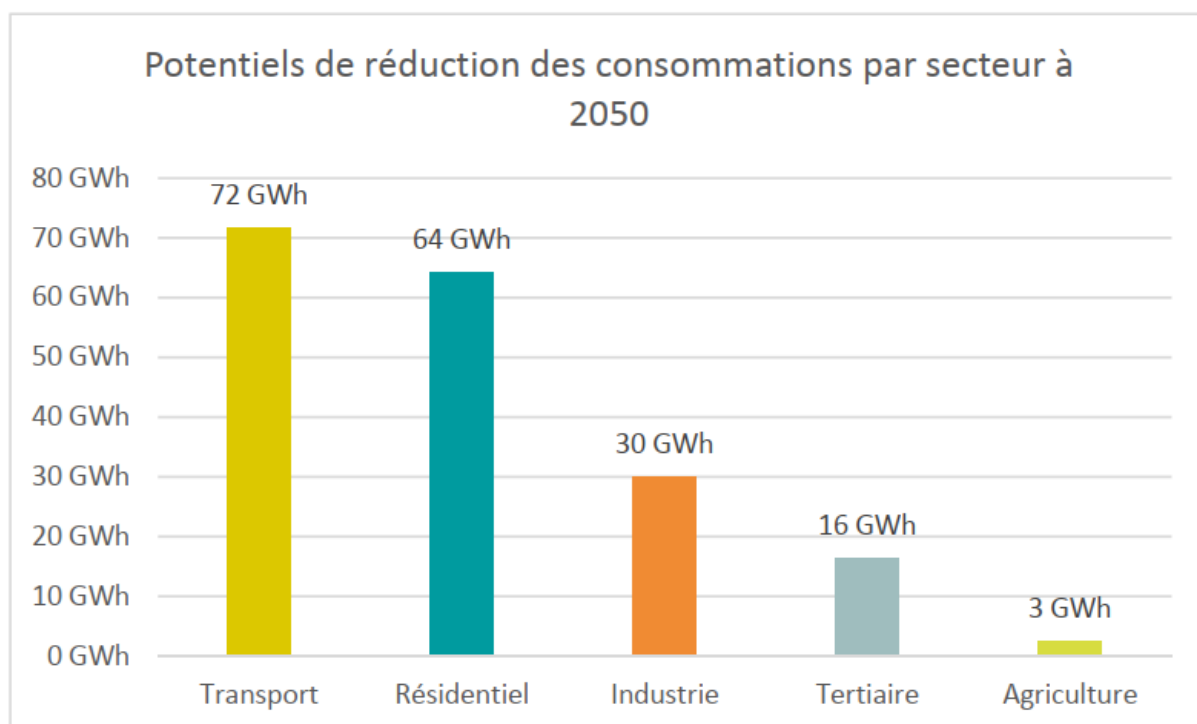
58 x CCV

Les énergies fossiles (produits pétrolier et gaz) couvrent 58% des besoins. L'électricité, produite à plus de 80% par des énergies fossiles en 2016 (nucléaire + thermique), couvre 29% des besoins.



Le potentiel de réduction des consommations énergétique a été estimé à près de 185 GWh à 2050 soit environ 41% de la consommation actuelle (2016).

Les principaux potentiels de réduction se situent au niveau des secteurs résidentiel et transports routiers représentant respectivement 35% et 39 % du gisement.



Quelques données contextuelles sur ces deux principaux secteurs :

- **Transports/mobilité**
 - **Données énergétiques**
 - Second secteur en termes de consommation énergétique et en termes d'émissions de GES.
 - 91% de la consommation due au transport routier dont la majeure partie par les voitures particulières (transport de personne) et le reste par les utilitaires (transport de marchandises).
 - **Organisation des déplacements professionnels**
 - Absence de données sur la mobilité globale.
 - Des déplacements domicile-travail plutôt tournés vers l'extérieur du territoire.
 - Un usage prégnant de la voiture individuelle, y compris pour les déplacements courte distance (inférieurs à 3 km).
 - **Panorama de l'offre**
 - Une offre en transport alternatif à la voiture individuelle restreinte.
 - Peu de documents de planification de la mobilité spécifique au territoire intercommunal.
- **Résidentiel/logements**
 - **Données énergétiques**
 - Second secteur en termes de consommations énergétiques, troisième pour les émissions de GES.
 - 34% d'énergies fossiles (gaz et produits pétroliers)
 - 69% des consommations entraînées par la production de chaleur (chauffage + Eau Chaude Sanitaire)

- **Parc de logements**

- 91% de résidences principales, 7% de logements vacants
- 67% de propriétaires occupants
- 39% des logements construits avant 1970, 49% entre 1970 et 2005 et 12% post 2005.

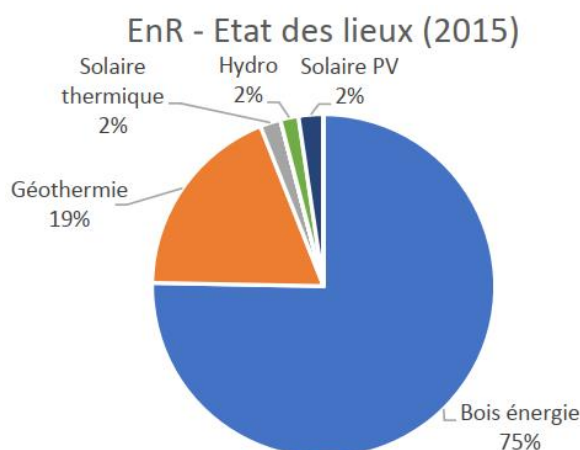
5.3 LE TERRITOIRE PRODUIT...

41 GWh d'énergie par an (donnée 2015, source OREGES).

Les énergies renouvelables, essentiellement du bois et de la géothermie, couvrent l'équivalent de 9% de la consommation énergétique.

Le territoire dispose d'une marge de manœuvre importante pour augmenter l'indépendance énergétique et maîtriser davantage la facture énergétique.

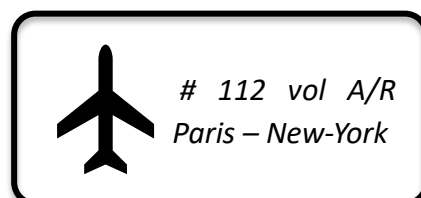
Le potentiel de développement des EnR électriques est le plus important (principalement solaire photovoltaïque). En ce qui concerne la chaleur renouvelables, les potentiels les plus importants sont la méthanisation et le bois énergie.



5.4 LE TERRITOIRE EMET DES GAZ A EFFET DE SERRE

Environ 112 000 Teq CO₂ par an, soit 4,8 Teq CO₂/habitant par an.

Dans l'Ain, la moyenne départementale est de 6,7 TeqCO₂/hab.an.



Sur le territoire, les émissions sont dues essentiellement aux 2 secteurs suivants :

- L'agriculture : 39% -> En majeure partie d'origine non énergétique et provenant de l'élevage (déjections animales) et des cultures (fertilisation des sols)
- Le transport routier : 28% -> Quasiment exclusivement de la combustion de carburant des moteurs thermiques

Le résidentiel constitue un secteur secondaire concernant les émissions de GES avec 17% du total.

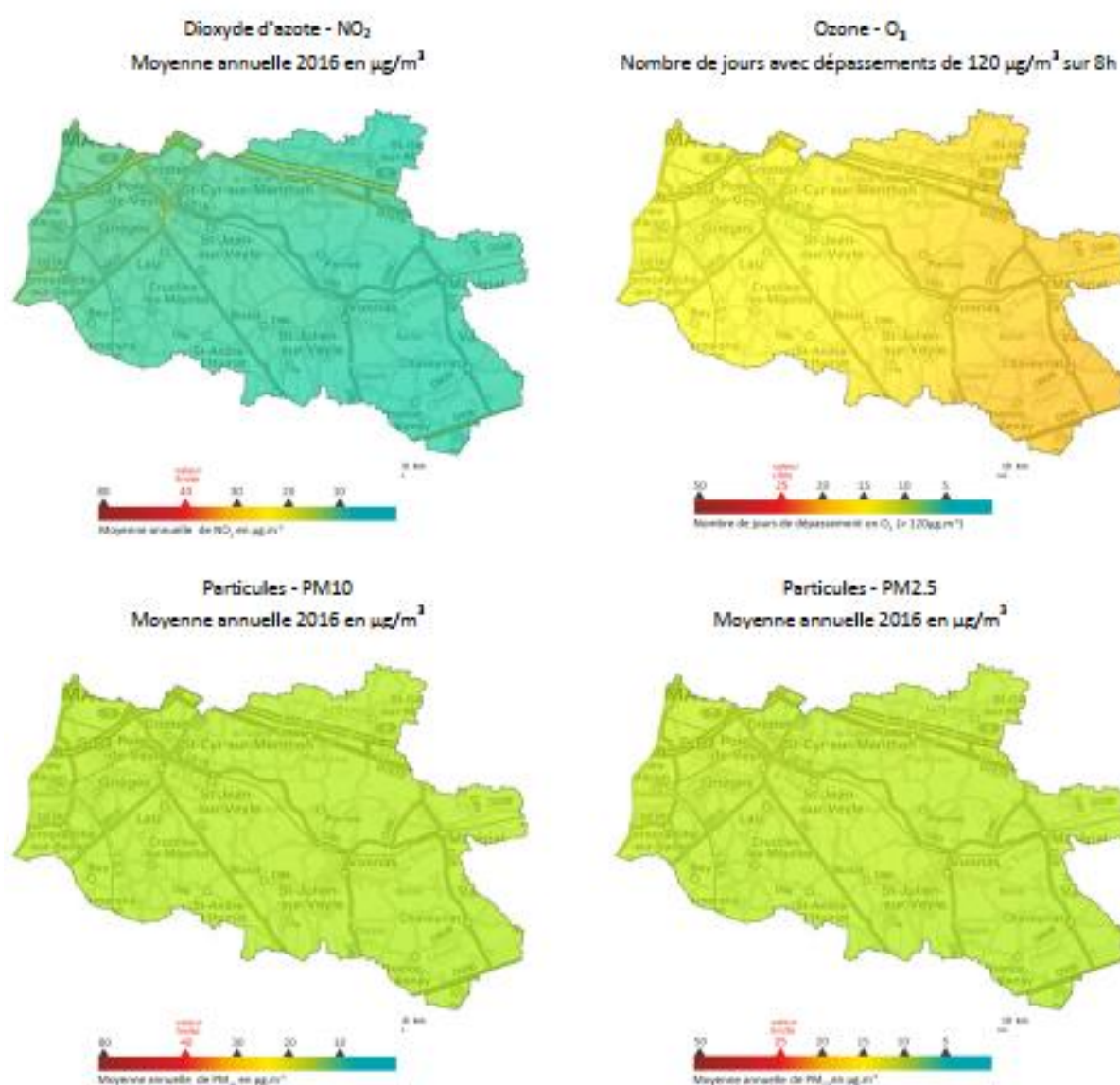
5.5 ET LA QUALITE DE L'AIR ?

Les concentrations des polluants surveillés dans une démarche de Plan Climat se situent en moyenne annuelle à des niveaux inférieurs aux seuils réglementaires.

On notera cependant :

- Les dépassements des valeurs cibles de l'OMS sur tout le territoire concernant les PM2.5,
- La concentration d'ozone fortement dépendante des conditions météorologiques. Le territoire est quand même moins exposé que l'Est du département.

La qualité de l'air reste un enjeu majeur de santé publique. Réduire nos consommations d'énergie contribuera à réduire d'autant la plupart des émissions de polluants.



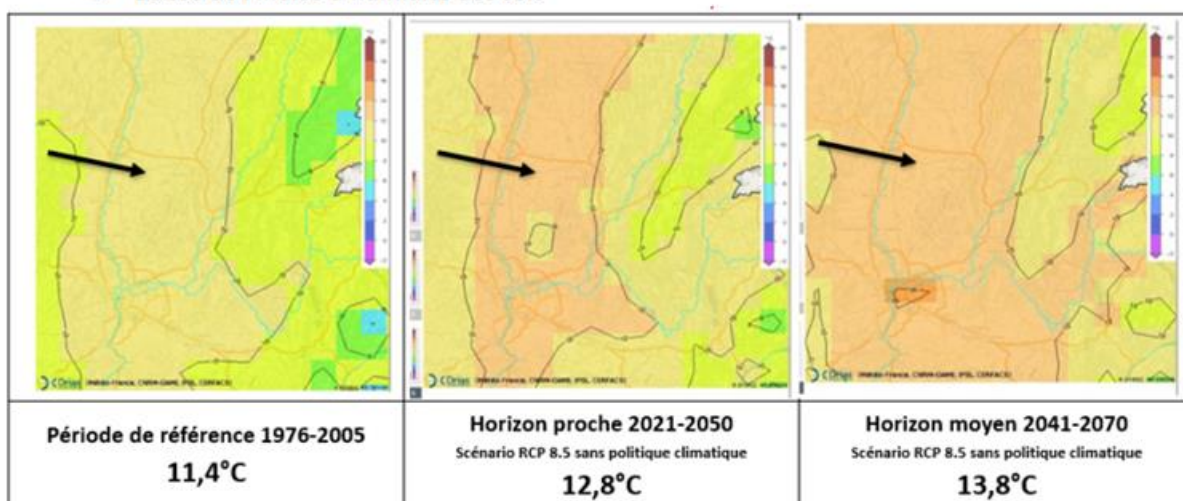
Source ATMO Auvergne Rhône-Alpes

5.6 LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, SUR NOTRE TERRITOIRE, SE TRADUIT PAR :

- Des périodes de chaleur de plus en plus fréquentes, et longues, avec ses impacts sur la santé,
- Le développement d'allergènes et parasites,
- Des précipitations très irrégulières, et donc des périodes de sécheresse entraînant des pressions d'usage sur la ressource en eau,
- Des phénomènes extrêmes de plus en plus fréquents,
- Des pertes économiques directes pour l'agriculture,
- De profondes perturbations pour la biodiversité.

Profil climatique 2050

- +1,3°C de température moyenne annuelle
- Jours de fortes chaleurs X2
- Jours de gel /2
- Baisse de l'indice d'humidité des sols



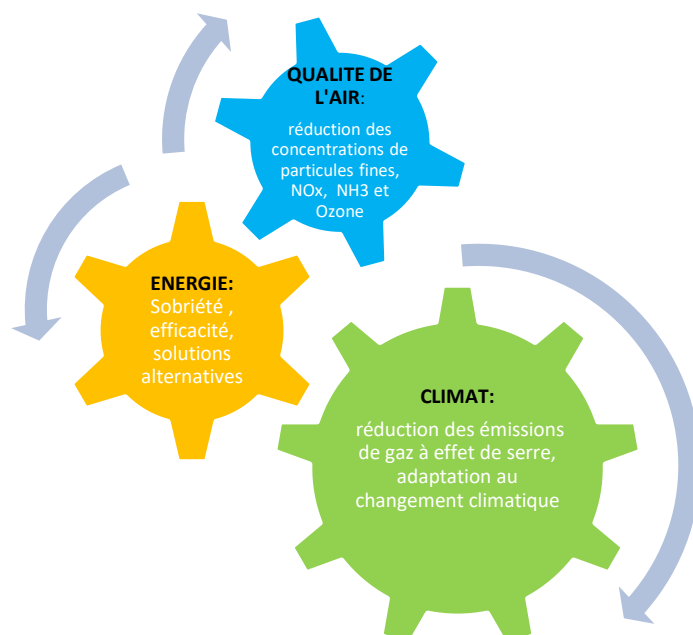
Source DRIAS

6. LA STRATEGIE DU PCAET

A la croisée d'enjeux énergétiques, climatiques, socio-économiques, sanitaires et environnementaux, la stratégie Air Energie Climat de la CC de la Veyre répond à l'ambition politique des élus, tout en tenant compte des avis des partenaires techniques.

La CC de la Veyre a souhaité mettre prioritairement l'accent sur des orientations de maîtrise de l'énergie puis de production d'énergies renouvelables ; priorités qui lui permettent d'agir efficacement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air, mais aussi de travailler en cohérence avec l'adaptation du territoire au changement climatique.

Ainsi, la stratégie repose sur les trois piliers constitutifs d'un Plan Climat Air Energie Territorial répondant aux objectifs réglementaires, que sont l'énergie, l'air et le climat.



6.1 OBJECTIFS STRATEGIQUES

6.1.1 OBJECTIFS CHIFFRES AIR, ENERGIE, CLIMAT

La déclinaison en objectifs stratégiques de cette trajectoire est la suivante :

	2016	2021	2024	2026	2030	2050
Consommations énergétiques (GWh)	440	404	384	371	348	255
Consommation (baisse/2016)	-	-8%	-13%	-16%	-21%	-42%
Transport					-22%	
Résidentiel					-21%	
Tertiaire					-38%	
Agriculture					0%	
Industrie					-15%	
Emissions de GES (teqCO2)	110	87	77	71	62	50
Emissions de GES (baisse /2016)	-	-21%	-31%	-36%	-44%	-54%
Secteur transport					-76%	
Secteur bâtiment					-46%	
Secteur agriculture					-19%	
Secteur industrie					-16%	

Emissions de Polluants atmosphériques (baisse/2016)						
Emissions de Nox (baisse/2016)	-12%	-12%	-18%	-22%	-29%	-57%
Emissions de PM 2.5 (baisse/2016)	-14%	-14%	-21%	-26%	-34%	-64%
Emissions de PM 10 (baisse/2016)	-9%	-9%	-14%	-18%	-24%	-48%
Emissions de NH3 (baisse/2016)	-13%	-13%	-19%	-24%	-32%	-60%
Emissions de SO2 (baisse/2016)	-8%	-8%	-12%	-15%	-21%	-43%
Emissions de COVNM (baisse/2016)	-6%	-6%	-10%	-12%	-16%	-35%

Energies renouvelables et de récupération (en GWh)						
Chaleur renouvelable						
Bois énergie	31	33	34	35	36	43
Solaire thermique	1	3	4	4	6	12
Géothermie	8	10	11	11	13	15
UIOM thermique	0	0	0	0	0	0
Récup eaux usées	0	2	3	4	5	6
Electricité renouvelable						
Photovoltaïque	1	13	19	23	31	71
Eolien	0	6	9	11	15	21
Hydroélectricité	1	1	1	1	1	1
UIOM -électricité	0	0	0	0	0	0
Biogaz						
Méthanisation	0	12	18	22	30	56
Total (GWh)	41	79	98	111	136	224
Taux d'EnR (% de la consommation)	9,4%	19,6%	25,6%	29,9%	39,2%	88,0%
Livraison d'énergie par les réseaux de chaleur (GWh)	12	13	14	18	20	29

6.1.2 OBJECTIFS RESEAUX

La communauté de communes de la Veyle, avec l'appui du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain et en partenariat avec les autorités organisatrices de transport et de distribution d'énergie, mettra en place les conditions nécessaires de développement des réseaux de distribution d'énergie permettant d'atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, notamment en lien avec les objectifs de développements du solaire photovoltaïque.

6.1.3 OBJECTIFS RENFORCEMENT DU STOCKAGE CARBONE ET MATERIAUX BIOSOURCES

L'enjeu du stockage du carbone à l'échelle d'un territoire repose sur deux logiques : réduire les émissions de carbone liées aux changements d'affectations des sols et accroître la séquestration du carbone.

Aussi, la collectivité se fixe les 3 objectifs suivants :

- Réduire l'artificialisation des sols, avec pour objectifs opérationnels prévus au PLUi :
 - Limiter la mobilisation de foncier en urbanisant en priorité par densification de parcelles déjà bâties, dans les dents creuses et les espaces interstitiels.
 - Produire au moins 12% de logements sans consommation de foncier, par renouvellement urbain, changement de destination, résorption de la vacance.
 - Réduire de 25% la consommation annuelle de foncier (tous type de foncier mobilisés : dents creuses, espaces interstitiels, extension).
 - Ne pas mobiliser plus de 90 ha de foncier à l'horizon 2032 (tous type de foncier mobilisés : dents creuses, espaces interstitiels, extension).
 - Réduire d'environ 50% la consommation annuelle de foncier agricole ou naturel en extension de l'enveloppe
- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la collectivité acte la mise en œuvre de décisions d'aménagement visant à réduire l'artificialisation des sols, en prévoyant d'une part de densifier à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, et d'autre part d'augmenter globalement le nombre de logements à l'hectare. En effet, le PLUi prévoit la recherche d'une densité moyenne de plus de 18 logements/ha, déclinés par typologie de communes.
- Soutenir les pratiques agricoles favorisant le stockage carbone :

Certaines pratiques agricoles, telles que le retournement de prairies permanentes pour y implanter des cultures, sont à limiter le plus possible. En revanche, le déploiement de pratiques agricoles vertueuses (plantation de haies, enherbement permanent du rang, de l'interrang ou du pourtour des parcelles, réduction des labours, etc.) est à favoriser.

6.1.4 OBJECTIFS ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour répondre aux enjeux de l'adaptation du territoire au changement climatique, la collectivité se fixe prioritairement les objectifs stratégiques suivants :

- Préserver les ressources naturelles

La collectivité souhaite notamment renforcer son action dans les domaines de la prévention contre les espèces invasives et maintenir les espaces naturels, via le PLUi.
- Soutenir les pratiques agricoles résilientes

Le secteur agricole est pleinement impacté par le changement climatique, et fait l'objet d'une attention particulière par la Communauté de communes et la Chambre d'Agriculture pour soutenir la résilience de ce secteur économique.
- Intégrer les enjeux Air-Energie-Climat dans les documents d'urbanisme

La CC de la Veyle a particulièrement veillé à coordonner de façon étroite l'élaboration du PLUi et du PCAET, afin d'assurer une parfaite cohérence entre les 2 documents de planification et intégrer pleinement les enjeux air énergie climat dans le PLUi, tant pour réduire les émissions que pour adapter le territoire au changement climatique.

6.2 OBJECTIFS OPERATIONNELS

Ces objectifs stratégiques se déclinent concrètement par les objectifs opérationnels suivants, débattus en ateliers stratégie, affinés en COTECH puis arbitrés lors du COPIL du 04 juillet 2019.

6.2.1 REDUCTION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Résidentiel: baisse de 21% en 2030 par rapport à 2015 (Rappel SRADET – 23%)			
Rénovation maisons niveau BBC Gain 20 GWh	Rénover 2 600 maisons d'ici 2030 (30% des maisons), soit 240 maisons/an	50 k€/maison, soit 130 M€, soit 12 M€/an 190 emplois/an	
Rénovation appartements niveau BBC Gain 5 GWh	Rénover 650 appartements d'ici 2030 (50% des appartements), soit 60 appartements/an	30 k€/appartement, Soit 19 M€, Soit 1,7 M€/an 29 emplois/an	
Eco gestes et efficacité énergétique Gain 10 GWh	4 400 ménages (50% des ménages) d'ici 2030	300 €/ménage, soit 1,3 M€ Soit 120 k€/an	
Tertiaire: baisse de 38% en 2030 par rapport à 2015 (Rappel SRADET – 12%)			
Rénovation bâtiments tertiaire Gain 2,5 GWh	Rénover 25 000 m2 de bureaux ou 30 000 m2 de commerces (ou un mix) d'ici 2030, soit environ 2 300 m2 de bureaux / an	500 €HT/m2, Soit 12,5 M€, Soit 1,1 M€/an 12 emplois/an	
Efficacité énergétique des bâtiments Gain 10 GWh	Sobriété et efficacité énergétique dans 70 000 m2 de bâtiments	60 k€/ immeuble de bureaux en moyenne	

Mobilité *: - 28% en 2030 par rapport à 2015 (Rappel SRADET: - 15%) - * hors transport de marchandises			
Report modal trajets internes Gain 5 GWh	6700 en vélo (71% des actifs) Ou 5 300 en TC (57% des actifs) Ou 3 300 en covoiturage (35% des actifs) Ou mixte Soit par an: 300 à 600 personnes qui changent de modes de déplacement domicile-travail	Vélo: 15 à 20€/hab.an Soit 450 k€/an TC: 350 €/hab.an 5 à 10 emplois/an	
Report modal déplacements d'échange Gain 5 GWh	Développement du co-voiturage et des TC à hauteur de 1/3 du potentiel	TC : 350 €/hab.an Covoiturage: aires + communication	
Politique d'urbanisme Gain 5 GWh	PLUi visant à réduire les besoins en déplacement		
Efficacité énergétique des véhicules Gain 10 GWh	2 000 voitures efficaces en énergie (équivalent de 3 L/100 km) d'ici 2030, soit un renouvellement de 180 voitures/an	22 k€ / véhicule neuf en moyenne	
Optimisation transport marchandises Gain 10 GWh	Report modal + optimisation remplissage + politique volontariste dernier kilomètre (à hauteur de 25% du potentiel)		
Industrie: - 15% en 2030 par rapport à 2015 (Rappel SRADET: - 3%)			
Efficacité énergétique Gain 10 GWh	Stratégie énergétique des industries (1/3 du potentiel)	Environ 240 €/MWh économisé, soit 2,4 M€, soit 200 k€/an	

Figure 8 : Décisions du COPIL du 04 juillet 2019 pour la réduction des consommations d'énergie

6.2.2 PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les objectifs sont les suivants, associés à des ordres de grandeur en termes d'investissement et de création d'emplois :

Electricité renouvelable: + 45 GWh (1GWh en 2015)			
Solaire photovoltaïque en toiture 20 GWh	Mix entre 3 200 maisons et 200 bâtiments équipés en 2030, soit l'équivalent d'environ 150 maisons et 9 bâtiments /an.	Environ 10 k€/maison Soit 32 M€, Soit 2,9 M€/an 10 emplois/an	
Solaire photovoltaïque au sol ou en ombrière 10 GWh	Equivalent de 3 850 places de parking, ou 19 ha au sol, en 2030, soit environ 350 places de parking/an.	1 600 €/place de parking Soit 6,2 M€ Soit 560 k€/an	
Eolien 15 GWh	3 éoliennes de 2,5 MW	3,4 M€ par éolienne en moyenne Soit 10 M€	

Chaleur renouvelable : + 50 GWh , soit + 113 %			
Bois énergie chaufferies centralisées 5 GWh	Equivalent de 6 chaufferies bois de 300 kW d'ici 2030 (1/6 ème du potentiel) Soit 1 tous les 2 ans	260 k€ par chaufferie + réseau de chaleur 500 €/ml 4 emplois par chaufferie	
Bois énergie domestique performant	Renouveler 1 800 appareils d'ici 2030 (50% du potentiel), Soit 160 /an	3 à 5 k€/équipement Soit 7,2 M€ Soit 650 k€/an	
Méthanisation 30 GWh	6 unités « petit collectif » d'ici 2030 (50% du potentiel), Soit 1 unité tous les 2 ans	2,1 M€/unité Soit 12,6 M€ Soit 1,1 M€/an	
Solaire thermique 5 GWh	Equivalent de 2 500 maisons d'ici 2030 Soit 230 maisons/an	3 800 € / maison Soit 9,5 M€ Soit 860 k€/an Une douzaine d'emplois	
Géothermie 5 GWh <i>Rajouté après atelier</i>	500 logements chauffés par géothermie d'ici 2030 Soit 45 maisons/an	13 000 € / maison Soit 6,5 M€ Soit 600 k€/an	
Valorisation de chaleur fatale 5 GWh	Prospecter sites potentiels pour 50% du potentiel		

Figure 9 : Décisions du COPIL du 04 juillet 2019 pour le développement des énergies renouvelables

7. LE PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions reflète les priorités stratégiques fixées par la Communauté de Communes.

Concernant la mobilité, le plan d'actions permet de réduire les émissions de GES du secteur via :

- des actions de sobriété visant la réduction des déplacements contraints (action 2) et visant le report modal vers des modes actifs (actions 1, 6 et 7),
- des actions d'efficacité visant le report modal vers le covoiturage et les transports en commun (actions 3, 4, 5, 6),
- enfin des actions permettant de développer les motorisations alternatives (action 8).

Concernant le résidentiel, le programme intègre :

- des actions de sobriété énergétique : actions 9 et 11,
- des actions d'efficacité, en vue de la rénovation des logements énergétiques : action 10, et participation au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

En outre, les actions visant le développement des énergies renouvelables et les réseaux sont en cohérence avec les objectifs fixés en 2030. Elles seront renforcées (comme l'ensemble du programme) à l'issue de cette première période de 6 ans.

L'axe 4, dédié aux entreprises, permet transversalement de concourir à l'atteinte des objectifs en maîtrise de l'énergie et de qualité de l'air (actions 17 et 20), de la mobilité et qualité de l'air (action 20), des énergies renouvelables et de récupération (actions 19 et 20), et à la sobriété foncière, en cohérence avec le PLUi (action 18).

De la même manière, l'axe agriculture vient concourir à l'atteinte des objectifs de la CC : sobriété et efficacité énergétique (action 21), de la qualité environnementale (action 24), mais aussi des circuits courts (action 22). Les objectifs de stockage carbone se traduisent dans l'action 26.

L'adaptation au changement climatique, bien identifié comme un enjeu prioritaire en matière d'agriculture, de santé, de biodiversité et de ressources en eau, est traitée via les actions 23, 25, 26, 27 et 28.

Enfin, l'exemplarité de la Communauté de Communes et des communes est l'un des piliers de la démarche pour entraîner l'ensemble des acteurs territoriaux.

Il se décline selon les axes suivants :

➔ **Axe 1 : Mobilité**

ACTION 1 : Développer les itinéraires cyclables sur le territoire de la Veyre

ACTION 2 : Développer des espaces de coworking et la Maison de Services au Public

ACTION 3 : Faire du lobbying pour renforcer l'offre ferroviaire en heure pleine et/ou heure creuse

ACTION 4 : Créer une offre de liaison de bus avec les agglomérations de Mâcon et de Bourg-en-Bresse

ACTION 5 : Aménager des aires de covoiturage

ACTION 6 : Permettre la cohabitation des différents modes de déplacements en toute sécurité dans les centres bourgs

ACTION 7 : Inciter la population et les entreprises à utiliser les modes doux et alternatifs à la voiture individuelle

ACTION 8 : Etudier le maillage du territoire par des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

➡ **Axe 2 : Résidentiel**

ACTION 9 : Assurer une communication large et claire sur l'ensemble des dispositifs d'accompagnement à la rénovation des logements

ACTION 10 : Mettre en œuvre une OPAH

ACTION 11 : Promouvoir et accompagner les nouvelles formes d'habitat

➡ **Axe 3 : Energies renouvelables et réseaux**

ACTION 12 : Mettre à disposition des toitures de bâtiments publics pour des installations solaires photovoltaïques

ACTION 13 : Mettre à disposition du foncier public pour des installations de production d'électricité renouvelable

ACTION 14 : Mobiliser les acteurs agricoles pour le développement des énergies renouvelables

ACTION 15 : Animer un club des producteurs "énergies renouvelables"

ACTION 16 : Mettre en place des programmes dédiés aux économies d'énergie et d'eau en milieu scolaire

➡ **Axe 4 : Entreprises**

ACTION 17 : Conditionner les aides à l'immobilier d'entreprise aux visites énergie proposées par CCI/CMA

ACTION 18 : Reconvertir les friches industrielles et éviter que de nouvelles friches se forment

ACTION 19 : Démarcher et accompagner les industriels pour la récupération de la chaleur fatale

ACTION 20 : Mobiliser les acteurs économiques du territoire autour de la transition énergétique (industries, commerçants, tertiaire...)

➡ **Axe 5 : Agriculture**

ACTION 21 : Sensibiliser les agriculteurs à la réduction des consommations énergétiques de leur exploitation

ACTION 22 : Se fixer un objectif d'approvisionnement bio et local en restauration collective à travers un projet alimentaire territorial

ACTION 23 : Renforcer la résilience de l'agriculture face au changement climatique

ACTION 24 : Développer des nouvelles techniques d'épandage

➡ **Axe 6 : Adaptation au changement climatique**

ACTION 25 : Sensibiliser et informer sur la lutte contre les espèces invasives (ambrosie, allergies)

ACTION 27 : Sensibiliser aux choix des espèces végétales adaptées au changement climatique

ACTION 28 : Favoriser l'infiltration d'eau dans les sols

➡ **Axe 7 : Stockage carbone**

ACTION 26 : Préserver les haies existantes, reconstituer le réseau et soutenir l'agroforesterie via des aides financières

➡ **Axe 8 : Exemplarité**

ACTION 29 : Passer tout ou partie des abonnements d'électricité chez un fournisseur d'électricité verte

ACTION 30 : Définir un plan pluriannuel de rénovation des bâtiments publics

ACTION 31 : Réduire la production de déchets et utiliser des produits vertueux pour l'entretien des bâtiments

ACTION 32 : Collecte et valorisation des Certificats d'économies d'énergie

ACTION 33 : Former et sensibiliser les élus au projet de territoire et aux enjeux du PCAET, du PLUi et du SCoT

ACTION 34 : Inciter au covoiturage et aux mobilités douces, permettre le télétravail

ACTION 35 : Renouveler progressivement la flotte de véhicules par des véhicules propres

ACTION 36 : Pilotage et animation du PCAET

Les actions sont présentées en détail dans les « Fiches actions en annexe ».

8. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 LES INDICATEURS

Trois types d'indicateurs sont à suivre :

- **Les indicateurs de suivi de réalisation de chaque action.** Ces indicateurs permettent simplement de suivre l'avancée de l'action. Ils sont indiqués dans le tableau de bord et les fiches actions. Chaque pilote de projet suit ces indicateurs pour un reporting au Comité de Pilotage. La fréquence de suivi est annuelle (mais le suivi se fera au fil de l'eau pour plus d'efficacité) et les méthodes de collecte des données varient selon l'indicateur.
- **Les indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action.** Ces indicateurs permettent d'estimer l'efficacité de l'action, par rapport à des gains en matière de gaz à effet de serre ou des gains énergétiques, ou de la production d'énergie renouvelable, ou de report modal, ou encore en matière de préservation des ressources. Sont inclus également dans cette catégorie les indicateurs environnementaux complémentaires, en lien avec l'évaluation environnementale stratégique. Chaque pilote de projet suit ces indicateurs pour un reporting au Comité de Pilotage. La fréquence de suivi est annuelle, et les méthodes de calcul et de collecte des données sources varient selon l'indicateur, elles sont précisées dans le tableau de bord interne de la collectivité.
- **Les indicateurs d'évaluation de l'efficacité du programme.** Ces indicateurs sont limités, ils correspondent aux objectifs stratégiques fixés par la collectivité, en matière :
 - d'écologie
 - de gain énergétique territorial
 - d'émissions de gaz à effet de serre évitées
 - de production d'énergie renouvelable
 - d'émissions de polluants évitées

Ils sont calculés à chaque bilan annuel, sur la base de l'ensemble des indicateurs d'efficacité consolidés. Le bilan est présenté annuellement au Comité de Pilotage.

8.2 LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'évaluation se fait à la fois au fil de l'eau et à travers des bilans annuels.

La responsable du PCAET anime la mise en œuvre du programme et suit régulièrement son avancée en interrogeant les pilotes des actions, qui lui transmettent la valeur des indicateurs, notamment lors de la tenue des Comités techniques.

Un bilan d'avancement complet est établi chaque année et présenté au Comité de pilotage.

Ce suivi régulier permet de faire état de l'avancée du programme au Comité de Pilotage, qui décide si besoin de réorienter des actions, ou de relancer des pilotes et des partenaires, voire de renforcer des moyens humains, techniques et financiers.

9. GOUVERNANCE DU PCAET

Pour l'élaboration du PCAET, a été mise en place une gouvernance incluant étroitement les communes et les acteurs du territoire. Celle-ci a vocation à perdurer pour la mise en œuvre du plan d'actions.

- **L'équipe projet** est l'instance opérationnelle centrale pour l'animation et le suivi du PCAET. Elle est composée de la chargée de mission PCAET, de la responsable aménagement-urbanisme, et du Vice-Président en charge du PCAET.
- **Le comité technique** est l'instance centrale pour la mise en œuvre du PCAET : il réunit les vice-présidents. Il se réunit à minima 2 fois par an pour le suivi de l'avancement des actions, partager les difficultés, questionnements et facteurs clés de succès. L'avancement est ensuite présenté en COPIL.
- **Le Comité de Pilotage** est l'instance de suivi et de validation ou réorientation du programme. Il fixe les moyens alloués, pour les actions relevant de la CC. L'équipe projet lui rend compte de l'avancée du plan d'actions. Il est présidé par le Président de la CC et rassemble l'ensemble des maires. Il se réunit au moins deux fois par an, dont une fois pour un bilan complet de l'avancement du PCAET.
- **Le bureau** : à minima, une présentation annuelle de l'avancée du plan d'actions est faite en bureau. En complément, des sujets spécifiques au PCAET peuvent être mis à l'ordre du jour pour arbitrage.
- **Le Conseil communautaire** : à minima, une présentation annuelle de l'avancée du plan d'actions est faite en conseil communautaire. En complément, des sujets spécifiques au PCAET peuvent être mis à l'ordre du jour pour délibération si nécessaire.